

Date :
06/01/2000

Origine :
ENSM
DGR

Réf. :
ENSM n° 1/2000
DGR n 3/2000
n /
n /

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

M le Médecin Conseil Chef de Service de la REUNION

MMES et MM les Médecins Conseils Chefs de Service des Echelons
Locaux

(Pour Attribution)

Plan de classement :

23

Titre :

NGAP - TITRE XVI - soins Infirmiers - Chapitre I et II

Application de l'Arrêté du 8/12/99 paru au journal officiel du 9/12/99.

Résumé :

NGAP - TITRE XVI - soins Infirmiers - Chapitre I et II

Application de l'Arrêté du 8/12/99 paru au journal officiel du 9/12/99.

Pièces jointes :

Liens :

Date d'effet :

Dossier suivi par :

Téléphone :

Date de Réponse :

ENSM - Dr ROCHE-APAIRE - DGR Mme ZIZINE-HUBERT

01/42/79/32/72

01/53/53/28/52

**Echelon National du Service Médical
Direction de la Gestion du Risque**

06/01/2000

Origine :
ENSM
DGR

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux
M le Médecin Chef de Service de la REUNION
MMES et MM les Médecins Conseils Chefs de Service des Echelons
Locaux

(Pour Attribution)

N/Réf. : ENSM n° 1/2000 – DGR n° 3/2000

Objet : NGAP – TITRE XVI – Sions Infirmiers. – Chapitre I et II.

L'attention des Caisses et du Service Médical est appelée sur les modifications apportées au Titre XVI de la NGAP par l'Arrêté du 8 Décembre 1999 paru au Journal Officiel du 9 Décembre 1999.

La Nomenclature des soins infirmiers relatifs aux perfusions a été modifiée par un arrêté du 1 Mars 1999 qui a fait l'objet des circulaires ENSM n°13/99 - DGR n°35/99 du 9 Avril 1999 et ENSM N°47/99 – DGR n°60/99 du 23 Décembre 1999.

Cet arrêté correspondait à une valorisation de la capacité des infirmières libérales à prendre en charge à domicile des patients qui nécessitent des soins infirmiers de grande technicité.

- L'Arrêté du 8 Décembre 1999 vient compléter le dispositif en revalorisant des actes liés à la prise en charge à domicile des patients lourds et des patients en fin de vie dans le cadre des soins palliatifs. : soins urinaires, alimentation entérale, élimination des selles.

♦ Le libellé particulier pour le cathétérisme ou le sondage chez l'enfant de moins de 5 ans a été supprimé. La cotation à appliquer est liée au caractère féminin ou masculin du patient quel que soit son âge.

Le principe du non cumul des cotations d'éducation à l'autosondage et de réadaptation de vessie neurologique avec le cathétérisme urétral ou le changement de sonde urinaire demeure.

♦ Deux libellés décrivent l'alimentation entérale avec des cotations majorées.

♦ Le lavement évacuateur ou médicamenteux est coté AMI 3 au lieu de AMI 1,5.

La mention extraction manuelle des selles telle que réalisée chez le patient paraplégique est ajoutée au libellé de l'extraction de fécalome et bénéficie de la cotation AMI 3.

La procédure d'extraction de fécalome comportant en général un lavement évacuateur la cotation devient dans ce cas AMI 3 + AMI 3/2.

- Des actes nouveaux sont inscrits :

♦ L'ablation de fils cotée AMI 2 comme "autres pansements" est déclinée selon deux libellés prenant en compte le nombre de fils ou d'agrafes.

♦ L'injection d'un implant sous cutané type Zoladex fait l'objet d'un libellé particulier avec une cotation AMI 2,5 qui prend en compte la difficulté propre à ce type d'injection.

♦ La dialyse péritonéale par cycleur qui réalise les échanges de dialyse grâce à un appareil pendant le sommeil du patient constitue une variante de la dialyse péritonéale continue en ambulatoire. Elle est individualisée par un libellé intéressant le branchement AMI 4, le débranchement AMI 4 et l'organisation de la surveillance (comme dans le cas des perfusions) avec disponibilité éventuelle de l'infirmière : AMI 4 pour une période de 12 heures.

Soit pour une séance nocturne de dialyse péritonéale par cycleur :

- AMI 4 Branchement
- AMI 4 Organisation de la surveillance
- AMI 4 Débranchement

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part des difficultés éventuelles rencontrées lors de l'application de ces nouvelles dispositions.

Le Médecin Conseil National	La Responsable du Département
Adjoint	Réglementation et Information
	Opérationnelle
Dr Alain ROUSSEAU	Yvette RACT